

● COVID 19

Bulletin d'informations - n°2 / 24 mars 2020

Communication du maire - Le 24 mars 2020

«Parce qu'en cette période nos comportements ont eu incidence sur notre sécurité et celles de nos proches, il vous est demandé de rester à votre domicile, sauf nécessité absolue, le cas échéant en veillant au respect d'une certaine distance, et d'appliquer les gestes barrières applicables tout au long de la journée, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez. Cette restriction à l'exercice de la liberté d'aller et venir est applicable depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h00.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire au niveau national, à l'initiative de l'exécutif, le Parlement a adopté la loi instaurant l'état d'urgence sanitaire qui doit permettre au Gouvernement de se doter d'outils exceptionnels pour lutter contre l'épidémie, limiter le risque de contagions et protéger la santé des personnes.

Le strict respect des consignes qui sont régulièrement édictées est indispensable. Il facilite le travail des personnels hospitaliers et préservera de nombreuses vies. Tout notre personnel soignant est remarquablement mobilisé, pour nous, sur notre territoire. Soyons, nous aussi, exemplaires, pour eux.

Dans le cadre des mesures gouvernementales, j'ai souhaité prendre au niveau local des initiatives fortes dans cette période inédite.

Les effectifs de gendarmerie nationale et de police municipale sont mobilisés pour y veiller et, plus largement, garantir le respect de l'ordre public sur notre territoire.

Toutes les instructions ont été données pour contribuer à la lutte des autorités publiques contre la propagation du virus Covid-19 tout en veillant à l'objectif de continuité de l'activité administrative.

1. Chaque service a procédé à une analyse de la situation en identifiant les missions prioritaires de celles qui ne le sont pas. Après cette analyse, nous avons distingué parmi les services ceux qui ne nécessitent pas de présence physique et les autres, en définissant, pour les premiers, des modalités de travail à distance, conformément à ce qu'a demandé le Gouvernement, et pour les seconds (police municipale, accueil de la mairie, état civil, Centre Intercommunal d'Action Sociale) des modalités de travail adaptées. Si ces derniers sont fermés au public, **il est possible de les contacter et de prendre rendez-vous pour des situations urgentes.**

2. **Dans le contexte actuel, l'enjeu est de garantir la sécurité des familles et des personnes, usagers et agents, tout en veillant à assurer la continuité du service public.**

C'est ainsi que **les personnes vulnérables** (aînés, personnes à mobilité réduite, ...) **font l'objet d'une attention particulière** comme ce qui est prévu en période de canicule. En lien avec le service de la cuisine municipale, toujours opérationnelle, le service de portage des repas à domicile des personnes fragiles ou isolées est en service. Pour ceux qui souhaiteraient en bénéficier, il leur suffit de contacter le CIAS.

Des contacts téléphoniques en direction des personnes fragiles ou isolées sont mis en œuvre dans le but de faciliter le confinement de certains et le rendre plus humain.

3. Une permanence téléphonique est également assurée pour garantir que chacun puisse avoir un interlocuteur (le numéro d'appel mis en place pour la mairie est le 05.53.31.53.31 ; pour la communauté de communes est le 05.53.31.90.20 ; et pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale est le 05.53.31.88.88).

Un numéro vert, le 0 805 38 6000 est activé. Il permet de joindre le Centre Intercommunal d'Action Sociale 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce numéro est gratuit.

Notre organisation garantira qu'une réponse puisse être apportée à chaque situation personnelle, à toutes les interrogations et à toutes les inquiétudes des sarladais. Au besoin, des actions seront déployées au cas par cas.

4. Dans le même ordre d'idées, les informations utiles au plus grand nombre continueront à être adressées aux administrés et au personnel par les canaux suivants : sms, courriels, site internet de la mairie, réseaux sociaux (**Facebook et Twitter : @VilledeSarlat ; Instagram : MairiedeSarlat**).

5. Pour agir au mieux durant cette période, nous avons également décidé de créer depuis plusieurs jours **une cellule de crise** pour coordonner les actions avec les services de l'Etat et de santé, pour assurer la continuité des missions de service public apportées aux sarladais par la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activités, mais aussi, d'ores-et-déjà, réfléchir aux réponses qui devront être apportées aux enjeux qui se dessinent.

Son rôle est d'assurer un suivi attentif de la situation locale, l'efficacité des dispositifs mis en place, définir les principales mesures à engager pour protéger nos administrés, traiter au cas par cas les demandes qui peuvent être envoyées sur une adresse fonctionnelle dédiée : lemaire@sarlat.fr, et engager dans les tous prochains jours la réflexion nécessaire sur les mesures qui pourront être prises pour sortir au plus vite de cette période.

6- Un point de la situation sera communiqué régulièrement sur le site internet de la ville, www.sarlat.fr, sur les réseaux sociaux et, en tant que de besoin, par voie de presse.

* * *

Dans une logique d'accompagnement et de protection de la santé de chacun, la ville de Sarlat entend s'engager ainsi pleinement sur tous les plans pour surmonter cette crise et limiter autant que possible l'impact négatif qu'elle aura sur l'économie locale et plus largement sur la vie des sarladais. Nous veillerons, à la mesure de nos moyens, à passer ce cap, à ce qu'il n'y ait aucun retard à l'allumage et qu'un retour à la normale soit facilité pour tous.

A titre personnel, afin de répondre à l'attente légitime des sarladaises et des sarladais, j'ai souhaité, par une présence quotidienne en mairie, assurer personnellement la coordination indispensable de tous ces dispositifs.

Même si notre territoire est pour le moment moins touché que d'autres, la ville de Sarlat adaptera son action à l'évolution de la situation. Je vous invite à vous protéger, à protéger les personnes que vous aimez et à nous protéger mutuellement. Il n'y a pas d'autre règle que celle de rester chez soi dès lors que nous n'avons pas d'autre obligation.»

Bien évidemment, vous pouvez aussi...
Jean-François Delort